



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Référence : 5000B-2004-1756

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 12 mai 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2004-EDFBLA-0025 du 4 mai 2004 (réactive suite à l'ESS du 25/04/2004)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le 4 mai 2004 au CNPE du Blayais réactive suite à l'ESS du 25/04/2004.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet de vérifier que les opérations de repli de la tranche 1 à l'arrêt pour rechargement se déroule dans les meilleures conditions de sûreté suite à la déclaration de 4 événements significatif pour la sûreté, dont un de niveau 1, depuis le 24 avril 2004, date du début de l'arrêt. Les inspecteurs se sont fait expliquer les quatre événements dont deux sont dus à l'intervention sur les coffrets de connexions qualifiées aux conditions accidentelles dont la programmation est arrivée tardivement sur l'arrêt ce qui a posé des problèmes de préparation. S'agissant des deux autres événements, plusieurs erreurs ponctuelles se sont produites avec pour conséquence le non-respect de la conduite à tenir fixée par les STE. L'impression générale est que les personnels de conduite et les intervenants chargés de mener à bien cet arrêt de tranche doivent retrouver rigueur et méthodes de travail permettant de respecter strictement le référentiel de sûreté. L'initiative pris par la direction de faire de la journée du 5 mai 2004 une journée réservée au débat sur la sûreté apparaît aux inspecteurs comme une démarche pouvant aller dans le sens d'une amélioration.

A. Demandes d'actions correctives

ESS du 25 avril 2004 : du fait d'une difficulté récurrente depuis le début de l'arrêt à reconstituer ses stocks d'eau borée, l'équipe de conduite a choisi de conditionner le circuit RRA avec de l'eau claire compte tenu de la forte concentration du CPP et en se donnant un seuil d'alerte très supérieur à la Cb d'AAF. En cela elle n'a pas respecté les STE. De plus dans un second temps les opérateurs de conduite ont omis de condamner strictement tout appoint en eau dans le circuit primaire à une concentration inférieure à 2000 ppm quand la réserve d'eau borée a atteint la limite basse fixée par les spécifications techniques d'exploitation.

A.2. Je vous demande de m'indiquer comment la stratégie élaborée par l'ensemble des acteurs en charge de la conduite des installations a pu conduire à ne pas respecter, à 2 reprises, la conduite à tenir par rapport aux STE.

ESS du 29 avril 2004 : vous nous avez indiqués que cet événement était dû à une anticipation de la pose d'une consignation dans un état de tranche non requis (posé en AN/GV à la place d'API) et que sur le régime de cette consignation n'apparaissait pas l'état standard de la tranche pour lequel la consignation était requise.

A.1. Je vous demande de me précisez les lignes de défense que vous deviez mettre en œuvre pour garantir la pose des régimes dans les états de tranches requis, et de m'indiquez pourquoi dans le cas présent elles n'ont pas fonctionné.

ESS du 30 avril 2004 : L'événement du 29 avril 2004 a fortement sensibilisé les préparateurs qui ont en contrepartie prévu des mesures de prévention sur les opérations de contrôle des connecteurs K1 qui peuvent être considérées comme « sur dimensionnées ». De plus un problème de communication opérationnelle entre la salle de commande et la préparation a provoqué la perte du boremètre.

A.3. Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour évaluer la pertinence et le caractère proportionné des parades définies dans ce type d'analyse de risques.

B. Compléments d'information

Vous nous avez précisé que les principales conclusions des réflexions produites par vos équipes lors de la journée du 5 mai 2004 seraient examinées par le GTS du 19 mai prochain.

B.1. Je vous demande de me transmettre les conclusions de ce GTS à ce sujet.

C. Observations

Le premier examen de cette série d'incidents met en évidence une forte dimension « facteur humain » dans l'origine des écarts. Une analyse approfondie de cet aspect s'avère donc nécessaire.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

Signé

D. FAUVRE